

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 20 MARS 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C..
Le conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Michael Cohen
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom
La conseillère Ruth Kovac
Le conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. David Johnstone, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Coordonnateur du contentieux et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION

a) Remise d'une plaque commémorative aux serres Edgewood Ltée.

Le Maire Housefather a expliqué au public que :

Le conseil municipal de Côte Saint-Luc tenait à reconnaître le mérite des serres Edgewood Ltée. qui célèbre leur 50^{ième} anniversaire sur l'avenue Hudson à Côte Saint-Luc. Nous tenons à exprimer notre appréciation à la famille Van Egmond d'avoir su diriger une entreprise aussi prospère offrant si bien ses services aux résidents de Côte Saint-Luc, au fil des années. Edgewood fait partie du patrimoine de Côte Saint-Luc, et a su s'attirer des clients de toute l'île de Montréal grâce à la combinaison d'une touche personnelle et chaleureuse et d'un service excellent.

Au cours des ans, Edgewood s'est spécialisé dans les bouquets de fleurs coupées, les arrangements floraux en paniers et en vases, les fleurs exotiques ainsi que les pièces montées et les plantes magnifiques. Leurs arrangements ont embelli la vie de nombreuses personnes que ce soit lors de bar-mitsvas, de Saint-Valentins, de noces, d'anniversaires et à bien d'autres occasions.

Pour marquer notre appréciation nous remettons donc aux serres Edgewood Ltée. cette plaque commémorative en l'honneur et en reconnaissance de leur contribution à l'épanouissement de notre communauté.

Une plaque a ensuite été remise pour commémorer l'événement.

b) Hommage à l'occasion de la retraite de M. Adolfo Capotosto, peintre au service des Travaux publics

Le Maire Housefather a expliqué au public que :

Le conseil municipal de Côte Saint-Luc tenait à honorer M. Adolfo Capotosto, qui s'est retiré des travaux publics après 27 ans de bons et loyaux services en tant que peintre pour la ville.

Nous tenons à lui souhaiter de longues années d'une retraite bien méritée et le remercier du travail qu'il a fait pour contribuer à embellir notre ville.

Une plaque a ensuite été remise pour commémorer l'événement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 45. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Esther Tartar

La résidante s'est plainte d'un terrain de stationnement dérangeant qui faisant partie de son immeuble résidentiel situé entre le 5370 et le 5500 Macdonald. Elle a de plus expliqué qu'elle était obligée de respirer les fumées dégagées par quatre automobiles qui stationnaient directement devant sa fenêtre. Elle a demandé si oui ou non les règlements de la ville permettaient à son propriétaire de maintenir ce stationnement et a de plus informé le conseil qu'elle avait saisi la régie des loyers de cette cause.

Le Maire Housefather a expliqué à la résidante que si les règlements actuels de la ville permettaient l'existence d'un stationnement aussi rapproché, le conseil ne pourrait pas faire d'exception pour son immeuble mais a demandé au greffier de s'assurer que le directeur de l'aménagement urbain se mette en contact avec elle pour obtenir toutes les informations requises sur cette question et voit si quelque chose ne pouvait pas être fait pour la résidante ou s'il serait nécessaire de modifier les règlements existants et a ajouté que le conseiller Levine devrait intervenir dans cette affaire.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a posé des questions sur les points suivants :

- a. La pétition lancée récemment par le résidant Michael Liftshitz;
- b. L'Association des maires de banlieue;
- c. L'organisation d'une manifestation au centre commercial Cavendish, devant le bureau du député local;
- d. Les règlements d'emprunt adoptés récemment;
- e. Un éditorial de l'ancien maire Robert Libman dans le « Chronicle ».

Le Maire Housefather a répondu, au sujet de la pétition lancée par Michael Liftshitz, que non seulement Côte Saint-Luc avait traduit cette pétition mais l'avait fait parvenir à toutes les autres municipalités, l'avait affiché sur son site Web, en avait mis une copie à la disposition du public à l'hôtel de ville et en avait assuré la distribution lors des précédentes séances du conseil. Il a en outre expliqué que cette pétition avait aussi été envoyée aux membres concernés de l'assemblée nationale et à la ministre pour suivi.

Le Maire Housefather a ensuite expliqué que l'utilisation par les résidants de l'expression la « Compagnie du maire », inspirée des titres des médias locaux pour décrire l'Association des maires de banlieue n'était pas exacte car l'organisme en question est une association incorporée et sans but lucratif dont toutes les municipalités défusionnées font partie et pour laquelle il agissait à titre de secrétaire. Il a de plus expliqué que le groupe se réunissait sur une base hebdomadaire et avait été formé pour assurer une plus grande coopération inter municipale afin de mieux agir sur les problèmes compliqués qui surgissent.

Puis, le Maire Housefather a expliqué que Côte Saint-Luc avait emprunté de l'argent uniquement pour les items de dépenses d'immobilisation vraiment nécessaires et appropriés.

Après quoi, le Maire Housefather a expliqué qu'à son avis l'article du « Chronicle » auquel faisait référence le résidant était mal fait. Il a précisé qu'une des allégations erronées de l'article voulait que la campagne de défusion ait été fondée sur une réduction des taxes. Il a clarifié que ce qui avait été dit durant la campagne c'était que les défusions amèneraient une amélioration des services municipaux.

Le résidant a terminé en demandant au conseil de mobiliser les résidants pour manifester et le Maire Housefather a répondu que les maires envisageaient cette option et en étaient à établir à quel moment il serait opportun pour les quinze municipalités d'organiser une telle manifestation, ensemble.

3) Arnold Ansel

Le résidant a déploré que la firme de recyclage ne ramassait toujours pas les matériaux selon l'horaire prévu et qu'elle négligeait parfois complètement certains lieux et le Maire Housfather a répondu en demandant au directeur des travaux publics de faire parvenir un avis écrit à la compagnie de recyclage et d'assurer un suivi auprès du résidant.

Puis, le résidant a informé le conseil qu'il avait assisté à la séance du conseil d'agglomération et que la façon dont ces séances étaient menées n'incitait pas beaucoup les résidants à participer et à poser des questions comparé à la façon invitante dont se faisaient les choses à Côte Saint-Luc. Le Maire Housefather lui a répondu qu'il était d'accord et qu'il s'était lui-même, déjà plaint des règles anti-démocratiques de conseil d'agglomération.

4) Aubey Laufer

Le résidant a demandé si les quatre commis de la bibliothèque qui allaient soit remettre leur démission ou être remerciés de leurs services en vertu des paragraphes 5M et 5O de l'ordre du jour du conseil de ce soir seraient remplacés, et le Maire Housefather a répondu que deux des quatre le seraient.

Le résidant a ensuite demandé pourquoi on allait nommer un maire suppléant ce soir alors qu'un maire existait déjà et le Maire Housefather a expliqué que c'était pratique courante dans toutes les municipalités, de choisir un membre du conseil pour remplacer légalement le maire existant pour l'éventualité où ce dernier s'avèrait dans l'incapacité d'agir.

Pour finir, le résidant a demandé pourquoi il y avait une résolution pour amender une proclamation à l'ordre du jour du conseil de ce soir et le Maire Housefather a répondu que cette résolution visait à clarifier comment chaque partie de cet immeuble allait s'appeler.

5) Irving Itman

Le résidant a déploré qu'au cours des séances du conseil d'agglomération auxquelles il avait assisté, il avait constaté que le président ne répondait pas vraiment aux questions posées durant la période de questions et le Maire Housefather s'est dit d'accord.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville, en date du 13 février 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060302

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 20 FÉVRIER 2006**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la ville, en date du 20 février 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060303

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 23 FÉVRIER 2006**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la ville, en date du 23 février 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060304

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE les rapports mensuels des services, pour le mois de février 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060305

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – DIRECTEUR - SERVICE MÉDICAL
D'URGENCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Stéphane F. Kallos soit et est, par les présentes, embauché à titre de Directeur, Service médical d'urgence, à compter du 21 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0047 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060306

**RESSOURCES HUMAINES – DÉPART À LA RETRAITE – PEINTRE –
TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la retraite de Adolfo Capotsto, peintre aux travaux publics, soit et est, par les présentes, acceptée, à compter du 1^{er} mars 2006. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060307

**RESSOURCES HUMAINES – CONGÉ DE MATERNITÉ – SECRÉTAIRE –
AMÉNAGEMENT URBAIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil accepte la demande de congé de maternité de Gloria De Nucci, à compter du 31 mars 2006.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060308

**RESSOURCES HUMAINES – RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À
PARTICIPER AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SUBVENTION POUR LES
PLACEMENTS ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ, OFFERTS PAR DÉVELOPPEMENT
ET RESSOURCES HUMAINES CANADA, POUR L'ANNÉE 2006**

ATTENDU QUE Développement et ressources humaines Canada offre un programme de placement étudiant pour l'été 2006;

ATTENDU QUE la ville participe à ce programme depuis 1988; et

ATTENDU QU'il est dans les meilleurs intérêts de la ville et de ses résidants de recevoir une subvention pour engager des étudiants durant l'été car de tels emplois d'été ne seraient pas disponibles sans l'assistance financière de ce programme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'administration de la ville soit et est, par les présentes, autorisée à soumettre une demande à Développement et ressources humaines Canada pour l'obtention d'une subvention du programme étudiant «*Placement Carrière Été*» pour l'année 2006;

QUE le directeur des ressources humaines soit et est, par les présentes, autorisé à signer tous les documents ayant trait à cette demande.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060309

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE – AGENT DE BUREAU - AIDE-
MAGASINIER – TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Guy Chartiez soit et est, par les présentes, embauché à titre d'*Agent de bureau auxiliaire – Aide-magasinier- au Service des travaux publics*, à compter du 21 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0042 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060310

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – COMMIS COMPTABLE -
FINANCES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE Carmen Gallegos soit et est, par les présentes, nommée commis comptable, Service des finances, à compter du 21 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0045 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060311

RESSOURCES HUMAINES – AGENT D'APPROVISIONNEMENT – NIVEAU 1

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE Liz Hernandez soit et est, par les présentes, nommée agent d'approvisionnement, niveau 1, division des achats, à compter du 21 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0059 a été émis le 13 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060312

RESSOURCES HUMAINES – ENTENTE PAR ET ENTRE CGI ET LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Le conseil a obtenu copie d'une entente par et entre CGI et la ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil approuve, par les présentes, l'entente datée du 6 mars 2006 intitulée «Cessation de contrat per diem pour des services professionnels» comportant une date d'entrée en vigueur du 3 mars 2006 et comprenant 2 pages;

QUE ledit contrat soit annexé au procès-verbal et intitulé Annexe A pour constituer une partie intégrale d'icelui;

QUE le directeur des ressources humaines soit et est, par les présentes, autorisé à signer l'entente susmentionnée au nom de la ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060313

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – SUPERVISEURE À LA PAIE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Nadia Di Furia soit et est, par les présentes, embauchée à titre de Superviseure à la paie, division des finances, à compter du 6 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0046 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060314

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AUXILIAIRE EN DÉVELOPPEMENT D'APPLICATION EN BUREAUTIQUE– RESSOURCES MATÉRIELLES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Mohammed Baakoe, soit et est, par les présentes, embauché à titre de col blanc auxiliaire comme *technicien en développement d'application en bureautique*, à compter du 6 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0050 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060315

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AUXILIAIRE EN DÉVELOPPEMENT D'APPLICATION EN BUREAUTIQUE– RESSOURCES MATÉRIELLES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Mohammed Rouis, soit et est, par les présentes, embauché à titre de col blanc auxiliaire comme *technicien en développement d'application en bureautique*, à compter du 6 mars 2006;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0039 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060316

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES,
LOISIRS ET PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires pour mars 2006, intitulée «*Employés à temps partiel – pour approbation (mars 2006)*», datée de mars 2006 et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débutent selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0037 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060317

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES,
TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires cols bleus pour mars 2006 et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débutent selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0038 a été émis le 6 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060318

**RESSOURCES HUMAINES — DÉMISSION – COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE –
BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la démission d'Elisa Laxer, commis de bibliothèque, soit et est, par les présentes, acceptée, à compter du 30 janvier 2006. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060319

**RESSOURCES HUMAINES — DÉMISSION – COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE –
BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la démission de l'employée numéro 1976, soit et est, par les présentes, acceptée, à compter du 5 mars 2006. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060320

**RESSOURCES HUMAINES — DÉMISSION – COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE –
BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la démission de Mary Rawlins, commis de bibliothèque, soit et est, par les présentes, acceptée, à compter du 5 mars 2006. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060321

**PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE ANNUELLE (2006) DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM), MONTRÉAL, DU 2 AU 5 JUIN
2006**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le maire et tous les membres du conseil municipal de Côte Saint-Luc soient et sont, par les présentes, autorisés à assister à la conférence FCM 2006 qui aura lieu à Montréal, du 2 au 5 juin 2006 et que la ville remboursera toute dépense raisonnable relative à cet événement sur présentation des pièces justificatives correspondantes;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0057 a été émis le 10 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060322

RESSOURCES HUMAINES — CESSATION D'EMPLOI – COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE – BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la cessation d'emploi de l'employé numéro 1955 soit et est, par les présentes, acceptée, à compter du 7 mars 2006.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060323

SERVICES ADMINISTRATIFS - FINANCES – APPROBATION DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2006, pour un total de 852 339,59 \$ en dollars canadiens soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0052 a été émis le 7 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060324

SERVICES ADMINISTRATIFS –FINANCEMENT TRANSITOIRE POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE le gouvernement a décrété la reconstitution en tant que municipalité locale du secteur de la ville de Montréal correspondant au territoire de l'ancienne cité de Côte Saint-Luc, ladite reconstitution comprenant les résidants et les contribuables;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 596-2004, daté du 21 juin 2004 et émis en vertu de l'article 51 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, un comité de transition a été formé dans le but de participer avec les administrateurs et les employés de la ville et, s'il y a lieu, avec les personnes élues d'avance dans les villes reconstituées à

l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la succession entre des administrations municipales successives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 45 du décret 1229-2005, pour compenser pour le fait que la municipalité centrale continue d'assumer certaines dettes suite à la réorganisation, chaque municipalité reconstituée en vertu de l'article 49 est endettée d'un certain montant, ledit montant étant de 25 350 811 \$ pour la ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 du décret 1229-2005, le comité de transition pouvait, avant le 31 décembre 2005 et aux conditions autorisées par le ministère des Affaires municipales et des Régions, contracter un emprunt au nom des municipalités reconstituées pour compenser la municipalité centrale pour certaines dettes qu'elle continuait d'assumer au nom des municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE dans le cas présent, l'article 45 ne s'applique pas et que chaque municipalité reconstituée devient endettée envers le créancier désigné par le comité de transition pour la somme apparaissant en conjonction avec son nom dans cet article;

ATTENDU QUE la ville de Montréal est endettée d'un montant de 25 350 811 \$ correspondant au montant apparaissant au décret 1229-2005 de même que des intérêts de cette somme le tout devant être remboursé à la Banque Royale avant le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 50 du décret 1229-2005, chaque municipalité est autorisée à contracter un emprunt à long terme pour rembourser la dette et corrélativement assumer, en vertu de l'article 45 ou 49 dudit décret, les coûts de financement des titres pour garantir l'emprunt;

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc ne sera pas prête à contracter l'emprunt à long terme pour rembourser la dette de 25 350 811 \$ avant juin 2006;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution numéro 060324 soit et est, par les présentes adoptée,
et;

QUE ce qui suit soit établi et décrété par la présente résolution :

ARTICLE 1 : le préambule précédent constitue une partie intégrante de la présente résolution;

ARTICLE 2 : le conseil est autorisé à contracter l'emprunt d'un montant allant jusqu'à 25 350 811 \$ pour assurer le financement transitoire, pour la période allant du 31 mars 2006 jusqu'à juin 2006, moment auquel les modalités d'un emprunt à long terme seront établies. Les frais d'intérêt du 1^{er} janvier 2006 à juin 2006 seront imputés au compte du service de la dette du budget d'opération pour 2006.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060325

**AUTORISATION DU PAIEMENT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTREAL D'UNE SOMME DE 317 857,32 \$ REPRÉSENTANT UN PREMIER
VERSEMENT POUR 2006**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal d'une somme de 317 857,32 \$ représentant le premier versement de la contribution pour 2006 à la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0051 a été émis le 7 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC DISSIDENCE DE
CONSEILLERS/CONSEILLÈRES MITCHELL BROWNSTEIN, RUTH KOVAC ET
GLENN J. NASHEN CE DERNIER ÉTANT D'AVIS QU'IL S'AGISSAIT LÀ D'UNE
"TAXE SANS REPRÉSENTATION"

060326

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES – NOMINATION
DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD-CENTRE
OUEST**

ATTENDU QUE la résolution numéro CM04 1468 adoptée par le conseil municipal de la ville de Montréal, le 21 juin 2004 approuvant un projet de protocole d'entente entre la ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales relativement au rôle et aux responsabilités de la ville en matière de développement économique local, désignant des centres de développement local (CLD) sur l'île de Montréal et approuvant un mode de distribution de l'enveloppe budgétaire reliée;

ATTENDU QU' une somme de 131 984\$ est disponible pour l'opération d'un CLD sur les territoires de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des parties de se regrouper, lesdites parties étant l'arrondissement de Saint-Laurent, la ville de Côte Saint-Luc, la ville de Hampstead et la ville de Montréal-Ouest dans le but de réduire les charges administratives et profiter des économies d'échelle offertes par la constitution d'un CLD regroupant leurs territoires;

ATTENDU QUE Maître Dida Berku Conseillère municipale, Madame Rachel Chemtob, Directrice Pro-Montréal Entrepreneurs (PME) et M. Claude Beaulac Directeur du Service d'aménagement urbain et services aux entreprises représentaient respectivement les élus, le milieu des affaires et l'administration municipale (observateur) de l'arrondissement de Côte Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest au conseil d'administration du CLD Ouest Centre/West en 2005;

ATTENDU QUE les trois municipalités reconstituées de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest doivent s'entendre entre-elles

pour la poursuite de leur participation au sein du CLD Centre Ouest;

ATTENDU QUE les trois municipalités reconstituées en sont venues à une entente de principe sur leurs représentants;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE soient reconduits les mandats de Me Dida Berku, Conseillère de la ville de Côte Saint-Luc, de Mme Rachel Chemtob, Directrice Pro-Montréal Entrepreneurs (PME) et, à titre d'observateur, de Monsieur Claude Beaulac, Directeur, aménagement urbain et services aux entreprises de la ville de Côte Saint-Luc de siéger au conseil d'administration du CLD Centre Ouest à titre de représentants des Villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

QUE ledit mandat soit pour une période d'un an débutant le 1^{er} avril 2006 et finissant le 1^{er} avril 2007.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption de la résolution, la conseillère Berku en a expliqué la teneur au public.

Le conseiller Erdelyi a alors félicité la conseillère Berku pour les efforts qu'elle avait consacrés au CLD – Centre Ouest. Il a ensuite demandé aux médias locaux d'assurer une meilleure couverture à cette question.

La conseillère Kovac a poursuivi en posant des questions au sujet du budget pour les dépenses administratives et la conseillère Berku lui a répondu.

060327

**RESSOURCES MATÉRIELLES – PRÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS
À CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, ressources matérielles et Raymond Valiquette, loisirs et parcs, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

PC COURT LTEÉ.

Préparation de 9 terrains de tennis à Côte Saint-Luc (selon les spécifications)	11 655,00 \$
TPS 7% :	815,85 \$
TVQ 7.5% :	935,31 \$

GRAND TOTAL : **13 406,16 \$**

Tarif horaire de consultation (si requis) : 50,00 \$/heure
Tarif horaire du service — temps régulier (si requis) : 50,00 \$/heure
Tarif horaire du service — temps supplémentaire (si requis) : 50,00 \$/heure

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0033 a été émis le 13 février 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060328

RESSOURCES MATÉRIELLES – ENTRETIEN DES PISCINES EXTÉRIEURES

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, ressources matérielles et Raymond Valiquette, loisirs et parcs, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Leautec Chrystal Soleil (LCS)

Entretien des piscines extérieures pour la saison 2006 7 211,00 \$
(incluant l'ouverture et la fermeture)
(selon les spécifications)

TPS 7% : 504,77 \$
TVQ 7.5% : 578,68 \$

GRAND TOTAL : **8 294,45 \$**

Service d'urgence (si requis) 65,00 \$/heure

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0032 a été émis le 13 février 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060329

RESSOURCES MATÉRIELLES – PRODUITS D'ENTRETIEN POUR PISCINES EXTÉRIEURES

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, ressources matérielles et Raymond Valiquette, loisirs et parcs, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

LEAUTEC CHRYSTAL SOLEIL (LCS)

Produits pour piscine extérieure
(selon les spécifications)

Dépense totale pour 2006 : Environ 4 905,00 \$

QUE les TPS et TVQ font déjà partie de la projection ci-dessus;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0035 a été émis le 16 février 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060330

**RESSOURCES MATÉRIELLES – ÉVALUATION DE LA BANDE PASSANTE ET
DU RÉSEAU ET CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DE LA TÉLÉPHONIE IP**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Chef de section systèmes d'information et ressources matérielles, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Bell Canada Inc.

Bande passante TOIP et évaluation du réseau physique 14 000,00 \$

TPS 7% : 980,00 \$

TVQ 7.5% : 1 123,50 \$

GRAND TOTAL : 16 103,50 \$

QUE le chef de section, systèmes d'information — ressources matérielles soit, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0049 a été émis le 7 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060331

**RESSOURCES MATÉRIELLES – CONCEPTION, ARCHITECTURE ET
HÉBERGEMENT DU SITE WEB**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Arlette Léveillé, Chef de section, communications et Ken Lerner, Chef de section, systèmes d'information et ressources matérielles, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Info Kit Technologies

Architecture and conception de site Web	15 000,00 \$
Hébergement annuel et support technique	2 210,00 \$
TPS 7% :	1 204,70 \$
TVQ 7.5% :	1 381,10 \$
GRAND TOTAL :	19 795,80 \$

QUE le chef de section – ressources matérielles soit et est, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0048 a été émis le 7 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060332

**RESSOURCES MATÉRIELLES – CONCEPTION ET IMPRESSION DU
« COURRIER » – PRINTEMPS/ÉTÉ 2006**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Arlette Léveillé, Chef de section, communications, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Marketing et Design Latitudes

Concept et conception, anglais et français	2 960,00 \$
--	-------------

Impression sur alternative 35 70 M, 11" x 15" plié.
4 couleurs 1^{ière} et 4^{ième} de couverture, intérieur, noir et
blanc
16 pages français/anglais
Quantité : 17 000

5 950,00 \$

GRAND TOTAL : **8 910,00 \$**
(taxes en sus)

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0054 a été émis le 7 mars 2006,
par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les
dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060333

RESSOURCES MATÉRIELLES – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Chef de section, systèmes
d'information et ressources matérielles, la soumission pour la location d'un
photocopieur, imprimante, scanner et télécopieur intégrés soit et est, par les
présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Ricoh Canada

60 versements mensuels de 245,00 \$ \$14 700,00 \$
(Versement mensuel total de 281,81 \$)

TPS 7% : \$1 029,00 \$
TVQ 7.5% : \$1 179,60 \$

GRAND TOTAL : **\$16 906,60 \$**

QUE le chef de section, systèmes d'information – ressources matérielles
soit et est, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet à ce qui
précède;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0055 a été émis le 7 mars 2006,
par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les
dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060334

RESSOURCES MATÉRIELLES – LOGICIEL SGD

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par Jonathan Shecter, Coordonnateur du contentieux et greffier et Ken Lerner, Chef de section, systèmes d'information et ressources matérielles, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Techtra

Conception et installation du logiciel SGD	8 500,00 \$
Programmation additionnelle	1 000,00 \$
Imprévus	950,00 \$

TPS 7% :	731,50 \$
TVQ 7.5% :	838,61 \$

GRAND TOTAL : **12 020,11 \$**

QUE le chef de section, systèmes d'information – ressources matérielles soit et est, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0060 a été émis le 14 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060335

NOMINATION DU CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN COMME MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2006 AU 30 JUIN 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mitchell Brownstein soit et est, par les présentes, nommé maire suppléant pour la ville de Côte Saint-Luc pour la période allant du 1^{er} avril 2006 au 30 juin 2006 inclusivement, et que ledit conseiller Brownstein ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du maire lorsque le maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060336

ENTENTE INTER-MUNICIPALE CONCERNANT LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc et la ville de Montréal-Ouest tiennent à se prévaloir du droit de parvenir à une entente, et de mettre en œuvre ladite entente selon les exigences de la loi;

ATTENDU QUE le but de cette entente est de permettre aux résidents de Montréal-Ouest de s'abonner à la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes, la signature d'une entente concernant les abonnements à la bibliothèque;

QUE les modalités et conditions de l'entente susmentionnée soient précisées dans un document intitulé "Entente sur la bibliothèque ('Entente') avec date d'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006", comprenant sept (7) pages et annexé à ce procès-verbal (Annexe B), afin qu'il puisse servir comme s'il apparaissait intégralement aux présentes;

QUE ladite entente entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2006;

QUE le maire et le directeur général soient et sont, par les présentes, autorisés à signer l'entente susmentionnée au nom de la ville de Côte Saint-Luc.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Erdelyi a ensuite tenu à remercier les maires et les conseillers ayant travaillé sur cette entente.

Le maire Housefather a terminé en expliquant les modalités de l'entente au public.

060337

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 128 550 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES
TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 128 550 \$ pour l'acquisition de véhicules pour les travaux publics de la ville de Côte Saint-Luc" soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2246;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation de la Ministre des Affaires Municipales et des Régions;

QUE la période de financement n'excède pas quinze (15) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2246.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LES CONSEILLERS/CONSEILLÈRES BERKU, LEVINE ET NASHEN ONT TOUS QUITTÉ LA SALLE.

060338

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA PROCLAMATION RELATIVEMENT À L'APPELLATION DE L'ÉDIFICE DE L'HÔTEL DE VILLE/BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le 5 novembre 2001, une proclamation a été lue lors d'une séance du conseil de Côte Saint-Luc affirmant que l'hôtel de ville de Côte Saint-Luc porterait désormais le nom de l'ancien Maire Bernard Lang;

ATTENDU QUE suite à la lecture de la proclamation un affichage a été installé indiquant que le complexe contenant à la fois l'hôtel de ville et la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc portait désormais le nom de Bernard Lang ce qui contredit la proclamation;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec l'ancien Maire Lang, il a été entendu d'adopter une résolution pour nommer le complexe comprenant à la fois l'hôtel de ville et la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc d'après l'ancien Maire Lang;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil révise, par les présentes, la proclamation du 5 novembre 2001 et ordonne ce qui suit :

QUE le complexe comprenant à la fois l'hôtel de ville et la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc porte le nom de Bernard Lang;

QUE la bibliothèque faisant partie du complexe continue de s'appeler la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

QUE l'hôtel de ville faisant partie du complexe s'appelle l'hôtel de ville de Côte Saint-Luc.»

LA CONSEILLÈRE BERKU EST REVENUE DANS LA SALLE (ET A PARTICIPÉ AU VOTE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LES CONSEILLERS NASHEN ET LEVINE ONT ENSUITE RÉINTÉGRÉ LA SÉANCE.

060339

ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR 9160-2938 QUÉBEC INC CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE MUNICIPALE POUR LE LOT MUNICIPAL NUMÉRO 3 395 751

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la ville de Côte Saint-Luc à signer une entente avec 9160-2938 Québec Inc. concernant le développement de l'infrastructure municipale pour le lot numéro 3 395 751;

QUE ladite entente intitulée "*Entente relative à des travaux municipaux*" soit annexée à la présente résolution comme Annexe C, pour servir ici comme si elle apparaissait au long et constituait une partie intégrale du procès-verbal;

Que le maire et le greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer ladite entente et donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nashen a tenu à indiquer que le changement de zonage pour ce projet était *mal avisé*.

060340

**CERTIFICAT DU COORDONNATEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2240**

Le Coordonnateur du contentieux et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 15 mars 2006, concernant le règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 636,000 \$ pour le service des travaux publics de la ville de Côte Saint-Luc*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était de 1.

Par conséquent, le règlement no. 2240 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

060341

**CERTIFICAT DU COORDONNATEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2241**

Le Coordonnateur du contentieux et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 15 mars 2006, concernant le règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 320,000 \$ pour le resurfacement de rues et la réparation de sections de trottoirs dans la ville de Côte Saint-Luc*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était de 0.

Par conséquent, le règlement no. 2241 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

060342

**CERTIFICAT DU COORDONNATEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2242**

Le Coordonnateur du contentieux et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 15 mars 2006, concernant le règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 850,000 \$ pour des travaux de reconstruction de la station de pompage Cavendish*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était de 1.

Par conséquent, le règlement no. 2242 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

060343

**CERTIFICAT DU COORDONNATEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2243**

Le Coordonnateur du contentieux et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 15 mars 2006, concernant le règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 224,000 \$ pour des travaux de reconstruction de toiture d'édifices municipaux*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était de 1.

Par conséquent, le règlement no. 2243 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

060344

**CERTIFICAT DU COORDONNATEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2244**

Le Coordonnateur du contentieux et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 15 mars 2006, concernant le règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la toiture du Centre municipal Bernard Lang*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était de 1.

Par conséquent, le règlement no. 2244 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

060345

**CERTIFICAT DU COORDONNATEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2245**

Le Coordonnateur du contentieux et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 15 mars 2006, concernant le règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour des travaux d'installation de feux synchronisés sur la rue Cavendish*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était de 1.

Par conséquent, le règlement no. 2245 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

060346

**RÈGLEMENT INTITULÉ: «RÈGLEMENT 110-3 AMENDANT À NOUVEAU LE
RÈGLEMENT 110 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER LES AMENDES POUR STATIONNEMENT
INTERDIT, LES RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT DE NUIT ET CELLES
RELATIVES AU STATIONNEMENT DANS LES ZONES D'AFFICHAGES
TEMPORAIRES» - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : "*Règlement 110-3 amendant à nouveau le règlement 110 concernant la circulation et la sécurité publique afin de modifier les amendes pour stationnement interdit, les restrictions au stationnement de nuit et celles relatives au stationnement dans les zones d'affichages temporaires*" soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 110-3. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC DISSIDENCE DES CONSEILLERS
GLENN J. NASHEN ET ALLAN J. LEVINE

Le conseiller Nashen a ensuite expliqué au public qu'il n'était pas pratique de restreindre carrément le stationnement de nuit et que, conséquemment, ce n'était pas là une façon de rendre service aux résidants et aux visiteurs de la ville de Côte Saint-Luc.

Le conseiller Levine a aussi exprimé l'avis que l'interdiction de stationner plus de trois heures la nuit n'était pas pratique.

Le conseiller Erdelyi est intervenu pour affirmer qu'il appuyait le règlement et qu'il espérait qu'il serait convenablement publicisé. Il a expliqué que le règlement actuel sur le stationnement de nuit n'était pas pratique.

Le conseiller Brownstein a alors affirmé que ce règlement allait améliorer la sécurité des résidants de Côte Saint-Luc puisqu'il aurait pour effet de réduire le nombre de véhicules inconnus sur dans les rues et la conseillère Berku s'est dite d'accord.

La conseillère Berku a poursuivi en affirmant que la ville avait besoin de temps pour informer le public et mettre en place la signalisation correspondante.

Puis, le conseiller Nashen a proposé que l'article 1 du règlement 110-3 relatif aux nouvelles interdictions pour le stationnement de nuit soit supprimé. N'ayant trouvé personne pour l'appuyer cette proposition n'a pas pu aller de l'avant.

La conseillère Berku a ensuite proposé que le règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU DE PLUS :

«QUE LE conseil ordonne, par les présentes, que ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2006.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060347

**COMMUNICATIONS – PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT POUR
IMMEUBLES À APPARTEMENTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par David Taveroff, Directeur de la sécurité publique, le conseil accorde, par les présentes, aux adresses sur la liste comportant six (6) noms et intitulée "*Permis de stationnement de nuit pour immeubles à appartements*" le droit de détenir un permis de stationnement jusqu'à la date du 31 décembre 2006 sauf pour l'adresse sur Korzac qui bénéficiera d'un permis limité à un mois à partir de la date d'aujourd'hui;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC DISSIDENCE DE LA
CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

Le conseiller Nashen a ensuite émis une recommandation de revoir la logistique du règlement et la conseillère Kovac a exprimé son accord.

Le conseiller Levine a poursuivi en proposant un règlement plus rigoureux tout en demandant au conseil de rendre la ville plus conviviale.

Tout en défendant le processus de ce règlement, la conseillère Berku a souligné qu'une grande quantité de demandeurs avaient obtenu des permis et appuie conséquemment une révision du règlement.

Le conseiller Nashen a ensuite fait remarquer qu'un trop grand nombre de voitures inconnues stationnées réduisait la sécurité.

060348

**COMMUNICATIONS – ACMQ (ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS DU
QUÉBEC) COLLOQUE ANNUEL**

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise Arlette Léveillé, Chef de section, communications, à assister au séminaire annuel 2006 de l'ACMQ qui se déroulera du 9 au 12 mai 2006 à Trois-Rivières, Québec, selon la politique de déplacements du personnel de gestion;

QUE le conseil approuve les dépenses correspondantes qui devraient se monter à environ 850,00 \$;

QUE le certificat de trésorier N° CTA06-0053 a été émis le 7 mars 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060349

**RÉSOLUTION VISANT À ÉTABLIR LA POSITION DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC SUR DES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de la section 4 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomération* (R.S.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera formée nommément de la ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de la section 58 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomération* (R.S.Q., c. E-20.001) (ci-après désignée sous le nom de «la loi»), chaque municipalité centrale a un conseil d'agglomération urbaine dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont décrites dans un décret et que ce conseil d'agglomération constitue un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de la section 59 de la loi, chaque municipalité doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de la section 61 de la loi, au cours d'une séance du conseil d'une des municipalités liées, le maire doit informer son conseil des dossiers qui seront traités lors d'une séance ultérieure du conseil d'agglomération urbaine et définir la position qu'il prévoit prendre sur toute les questions à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération urbaine et en tant que maire, discuter de cette position avec les autres membres présents et proposer l'adoption d'une résolution représentant la position du conseil;

ATTENDU QUE pour la tenue d'une séance du conseil d'agglomération prévue pour le 30 mars 2006 les membres du conseil municipal établiront la position qu'adoptera le conseil;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil prenne la position suivante en prévision de la séance du conseil d'agglomération qui se tiendra le 30 mars 2006 :

QUE le maire soit autorisé à prendre toutes les décisions qu'il jugera nécessaires dans les meilleurs intérêts de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants relativement aux items à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération qui se tiendra le 30 mars 2006 d'après l'information qui sera présentée au cours de cette séance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060350

OBJECTION DU CONSEIL À LA PROPOSITION POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2006, 2007, 2008

ATTENDU QUE les résidants de la plupart des municipalités reconstituées de l'île de Montréal ont subi des augmentations importantes de taxes en 2006; et

ATTENDU QUE le fardeau fiscal relié à l'évaluation comprend non seulement les taxes municipales mais aussi les taxes scolaires, les droits de mutation et les taxes à valeur ajoutée;

ATTENDU QUE une évaluation accrue d'une résidence aura pour conséquence probable d'augmenter les taxes scolaires et selon le pourcentage des ajustements des résidences entre elles sur l'ensemble de l'île et dans la municipalité locale une évaluation modifiée pourrait se traduire par un impact fiscal important; et

ATTENDU QUE dans une situation municipale aussi changeante les contribuables ont droit à une certaine stabilité et qu'un nouveau rôle triennal ajouterait un élément supplémentaire d'incertitude aux plans financiers de nos résidants;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil recommande que l'évaluation actuelle pour 2004 – 2006 continue de s'appliquer sur l'île de Montréal pour les années 2007 et 2008, afin de donner le temps aux résidants de s'ajuster aux changements de structure dans l'ensemble de l'île;

QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions et des copies soient envoyées aux autres municipalités liées;

QUE la présente résolution soit déposée lors de la prochaine réunion du conseil d'agglomération. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060351

OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE CONTRATS D'UN MONTANT DE 2 205 275,40 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE ET DES LAMPADAIRES POUR CERTAINES VOIES ARTÉRIELLES AVANTAGEANT EXCLUSIVEMENT LA VILLE DE MONTRÉAL ET AUCUNE DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

ATTENDU QUE le 2 mars 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution d'un montant global de 2 205 275,40 \$ approuvant l'éclairage et des lampadaires pour certaines voies artérielles (la « résolution contestée »)

ATTENDU QUE les membres du conseil d'agglomération ont reçu une liste de douze pages de voies artérielles qui bénéficieraient de l'éclairage et des lampadaires en vertu de la résolution contestée et que chacune de ces voies artérielles se trouvait sur le territoire de la ville de Montréal et aucune d'elles ne se trouvait sur le territoire d'une municipalité reconstituée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.S.Q., ch. E-20.001) le droit d'opposition à un conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à des résolutions ordinaires approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui représente une dépense d'agglomération véritable en ce :

- a) que sans justification, le conseil d'agglomération a décidé de façon arbitraire de dépenser toutes les sommes prévues dans la résolution contestée sur des voies artérielles se trouvant sur le territoire la ville de Montréal et aucun montant sur des voies artérielles situées dans les municipalités reconstituées;
- b) qu'il n'y avait pas de critères objectifs fournis pour expliquer pourquoi ces voies artérielles avaient été choisies et pas d'autres;
- c) que cette dépense qui profite à la seule ville de Montréal doit être injustement absorbée par les contribuables des villes reconstituées;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération est non seulement régi par les règles de conduite spécifiées dans ses chartes (le décret), dans la *Loi des cités et villes*

et dans la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* mais aussi par le Code civil;

ATTENDU QUE l'article 6 du Code civil indique que chaque personne est tenue d'exercer ses droits de bonne foi;

ATTENDU QUE l'article 7 du code susmentionné affirme qu'aucun droit ne peut être exercé de manière déraisonnable ce qui est contraire à l'exigence de bonne foi;

ATTENDU QUE l'article 1375 du code susmentionné stipule que toute personne est tenue d'agir de bonne foi;

ATTENDU QUE 87% des voix au conseil d'agglomération proviennent de la ville centrale et seulement 13% des municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE l'adoption de contrats profitant exclusivement à la ville centrale est considérée comme étant l'exercice déraisonnable d'une discrétion en contradiction avec les règles de bonne foi puisque les actions susmentionnées profitent :

- d'un système permettant aux membres de la ville centrale du conseil d'agglomération d'exercer le contrôle des voix sur toutes les dépenses à cause de sa sur représentation; et
- du fait qu'il n'est pas clair quel mécanisme serait prévu dans la loi pour contester les décisions ne touchant pas à des règlements;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'agglomération peuvent être comparés aux administrateurs ou mandataires d'une personne morale;

ATTENDU QUE les mandataires en vertu de l'article 322 du code civil, sont tenus d'agir avec prudence et diligence et dans les meilleurs intérêts de **tous** ses membres y compris les municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE l'article 2138 du code civil affirme qu'un mandataire est tenu de remplir le mandat qu'il a accepté et d'agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'agglomération qui adoptent des contrats profitant exclusivement à la ville de Montréal sans tenir compte des municipalités reconstituées ne sont pas des mandataires agissant dans les meilleurs intérêts de **tous** ses membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.S.Q., ch. E-20.001), une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément dans ce délai de 30 jours à la ministre et à chaque autre municipalité reconstituée de l'agglomération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, concernant la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 2 mars 2006, qui accorde un contrat d'un montant de

1 537 378,14 \$ à Métal Pôle Lite inc., ainsi qu'un deuxième contrat de 667 897,26 \$ à Électroméga Ltée. pour l'éclairage et les lampadaires de certaines voies artérielles. Lesdits contrats, totalisant 2 205 275,40 \$ et qui s'appliqueront uniquement à des voies artérielles situées à l'intérieur des limites de la ville de Montréal ayant été adopté sans justifier pourquoi le choix est tombé précisément sur ces voies-là;

QUE le conseil demande que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les prétendues restrictions à l'opposition à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de reconstitution de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre l'opposition aux résolutions comme la résolution contestée afin de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent uniquement la ville de Montréal;

DE faire parvenir à la ministre des Affaires municipales et des Régions l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités reconstituées, au Premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec et aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a repris à 23h00 pour se terminer à 23h30. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant a tenu à féliciter le Maire Housefather pour son initiative de s'objecter, formellement par résolution, à la décision du conseil d'agglomération d'approuver des lumières et des lampadaires pour des voies artérielles situés sur le seul territoire de la ville de Montréal.

Le résidant a poursuivi en déplorant qu'à la dernière réunion du conseil d'agglomération une question a été posée au sujet de certains éco-territoires sur le territoire de la ville de Montréal à laquelle on n'avait pas vraiment répondu et tous les membres du conseil ont pris note de la chose. La conseillère Berku a ensuite ajouté qu'on devrait accorder la même importance aux éco-territoires situés sur les territoires des villes reconstituées qu'à ceux se trouvant sur le territoire de la ville de Montréal.

Le résidant a ensuite déploré l'inefficacité du conseil métropolitain de Montréal qui lui aussi exercerait des pouvoirs abusifs.

Le résidant a conclu en félicitant ce conseil de la façon suivante: «Nous avons élu un conseil pour défendre nos intérêts et je considère qu'il le fait admirablement bien.»

2) Aubey Laufer

Le résidant a invité le conseil à demander que le conseil d'agglomération soit mis en tutelle et le Maire Housefather a répondu qu'aucun mécanisme pour ce faire n'était prévu dans la loi mais que lorsque le conseil d'agglomération prendrait une

décision justifiant une objection formelle auprès de la ministre des Affaires municipales et de Régions il recommanderait à son conseil d'adopter une résolution exprimant cette objection.

Le résidant a demandé ce qu'il en était des laissez-passer pour la piscine récréative et la patinoire et le conseiller Brownstein a répondu que ces laissez-passer n'étaient pas disponibles.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a félicité le Maire Housefather de bien mener cette séance du conseil.

Le résidant a ensuite demandé des précisions au sujet de la conférence de la Fédération canadienne des municipalités et le Maire Housefather a répondu que la conférence se tiendrait à Montréal cette année et qu'elle générerait de l'information municipale fort utile.

Le résidant a poursuivi en demandant s'il y aurait des commanditaires corporatifs pour le Courrier de Côte Saint-Luc et le Maire Housefather lui a répondu que le conseiller Cohen était en train d'étudier cette question.

Le résidant s'est ensuite inscrit en faux contre la vente de terrains de la ville à un particulier et le Maire Housefather a clarifié que l'item en cause à l'ordre du jour de ce soir ne traitait pas de la *vente* d'un terrain mais consistait plutôt à permettre à un promoteur de construire des infrastructures municipales sur sa propriété afin d'éventuellement céder le terrain à la ville pour 1,00 \$.

Le résidant a conclu en demandant pourquoi la question des règlements de stationnement avait suscité autant de débats et le Maire Housefather a répondu que différents membres du conseil tenaient à faire-part de leur positions à ce sujet au public.

4) Gad Medalsy

Le résidant s'est inscrit en faux contre les augmentations des certaines des contraventions pour stationnement interdit adoptées par le conseil à la séance de ce soir.

Le résidant a poursuivi en demandant un rapport d'étape sur sa demande de permis de stationnement nocturne et le Maire Housefather a répondu que le greffier pouvait vérifier ce qu'il en était et que le résidant aurait sa réponse d'ici vendredi.

Le résidant a enfin demandé pourquoi un contrat d'hébergement de site Web avait été adopté ce soir alors qu'on embauchait justement deux employés en technologie de l'information. Le Maire Housefather lui a répondu que les deux items à l'ordre du jour n'étaient pas reliés car l'hébergement d'un site Web ne fait pas partie des attributions des deux personnes embauchées.

**À 23 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
COORDONNATEUR DU CONTENTIEUX
ET GREFFIER